

À GARDER SUR L'ESTIVAGE**JOURNAL 2020****d'apports d'engrais et de fourrages sur l'exploitation d'estivage**

No d'estivage :

Nom de l'exploitation :

APPORTS D'ENGRAIS**ANNONCE D'ENGRAIS NE PROVENANT PAS DE L'ESTIVAGE**

Type d'engrais (fumier, etc.)	Date d'épandage	Surface épandue (en ares)	Quantité		Épandue sur la parcelle n°	Origine	Signatures ❶
			M3	dt			
Fumier (bovin, équidé, à préciser)							
Chaux							
Scories potassiques (phosphore minéral, potassium minéral)							
Algues marines naturelles							

Tout apport d'engrais (date, type, quantité, origine) doit être consigné dans un journal.

Il est interdit d'épandre des engrais minéraux azotés et des engrais liquides ne provenant pas de l'estivage.

APPORTS D'ALIMENTS

ANNONCE D'ALIMENTS NE PROVENANT PAS DE L'ESTIVAGE				
Type d'aliment (foin, aliment complet, etc.)	Date d'apport	Quantité (en dt)	Origine	Signatures ①

① Par sa signature, l'exploitant confirme que les données inscrites sur ce formulaire correspondent à la vérité.

Ce journal doit être rempli pour chaque épandage d'engrais ou chaque arrivée d'aliment sur l'estivage. Il doit rester sur l'exploitation d'estivage. Il peut être consulté lors des contrôles d'estivage pour prouver la conformité de l'exploitation d'estivage.

Extrait de l'ordonnance sur les paiements directs 2020

Afin d'éviter une intensification des alpages, les apports d'engrais et d'aliment complémentaires sont limités. Voici les quantités maximales de compléments par PN et période d'estivage :

Art. 31 Apport de fourrage

¹ Pour pallier des situations exceptionnelles dues aux conditions météorologiques, 50 kg, au plus, de fourrage sec ou 140 kg de fourrages ensilés par pâquier normal (PN) et par période d'estivage peuvent être utilisés.

² Pour les vaches traites, un apport complémentaire de 100 kg de fourrage sec et de 100 kg d'aliments concentrés par PN et par période d'estivage est autorisé. Tout apport de fourrage (date, type, quantité, origine) doit être consigné dans un journal.